



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

00.01.

*000789

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Affaire suivie par Emma ENVAIN
Tél.: 04.92.30.20.94
Fax : 04.92.30.55.36
Courriel : emma.envain@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Document : 20170901_LT_AVIS_DUP_BARRAS_CLAIE.odt

Digne-les-Bains, le

04 SEP. 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

SCOP CLAIE

La Vigie – 1 av. F Mitterrand

05000 GAP

OBJET : Procédure de régularisation des périmètres de protection du captage d'eau potable des Pelots sur la commune de Barras

Mes services ont bien reçu votre demande d'avis sur la procédure de régularisation du captage des Pelots sur la commune de Barras, destiné à l'alimentation en eau potable du village.

Vous trouverez ci-après les remarques détaillées que cette demande suscite de ma part.

- L'absence de rédaction rend la compréhension du dossier difficile.
- Il est indiqué, page 16, que des travaux ont été réalisés pour reprendre le captage d'eau potable. Si aucun dossier de déclaration n'a été déposé en amont de la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de régulariser la situation par l'intermédiaire du dossier Loi sur l'Eau pour les prélèvements en eau.
- Les eaux de ruissellement ainsi que la surverse s'écoulent, a priori, dans un ravin affluent des Duyes, le ruisseau des Pelots. La source des Pelots donne donc naissance à un cours d'eau. Il est nécessaire de préciser l'impact du prélèvement sur le débit s'écoulant dans le ruisseau des Pelots. En effet, même si ce prélèvement existe depuis plusieurs années, il a un impact sur les écoulements en aval. Par ailleurs, un débit réservé devra être fixé.
- Dans la partie « Loi sur l'Eau », il n'est donné aucune information sur les débits de la source, ni sur les besoins de la commune : l'ordre des différentes parties n'est pas cohérent.
- Le rendement de réseau de la commune est de 100 %, d'après les données indiquées page 50. Ce rendement de réseau est surestimé : il était de 74 % en 2015.
- Le calcul des besoins de la commune n'est pas explicité : volume journalier consommé par habitant, évolution de la population, périodes de pointe, etc. sont listés sans que soit précisé le calcul des volumes demandés.

- Le bassin versant des Duyes étant déficitaire, il semble nécessaire d'évaluer l'incidence de ce prélèvement sur ce cours d'eau, en utilisant les données de l'Etude d'Evaluation des Volumes Prélevables.

Conclusion :

Le dossier de régularisation du captage des Pelots présenté par la commune de Barras présente des insuffisances.

Ce dossier nécessite donc d'être repris de façon intelligible et cohérente, et d'être complété au vu des remarques énoncées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
Le Chef du Service Environnement et Risques

Michel CHARAUD

Copie : Agence Régionale de la Santé – Délégation Départementale des Alpes-de-Haute-Provence
Mairie de Barras